



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 16/2023

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat d'inspection périodique des installations électriques, de chauffage, gaz, ventilation, grandes cuisines

Le Maire de la Commune de Tétègghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un contrôle périodique des installations électriques, de chauffage, gaz, ventilation grandes cuisines des bâtiments appartenant à la Ville,

Considérant que l'offre présentée par la société APAVE EXPLOITATION FRANCE semble économiquement avantageuse avec un prix de 1 265,00€ HT par an pour la vérification des installations électriques et de 1 050,00€ HT par an pour la vérification des installations de chauffage, gaz, ventilation, grandes cuisines pour l'ensemble des bâtiments ;

Considérant que la durée du contrat est d'un an avec reconduction tacite de deux ans ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat et tout avenant éventuel avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE pour le contrôle périodique des installations électriques, de chauffage, gaz, ventilation grandes cuisines des bâtiments appartenant à la Ville,

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétègghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230502-DEC_23_16-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 16/2023

Fait à Tétèghem - Coudekerque-Village

Le 02 mai 2023

Le Maire

Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :